

CE QU'ON NE  
VOUS DIT PAS EN  
MATIERE

DE  
PRIME DE  
RESPONSABILITE  
CUMULABLE AVEC LE  
RIFSEEP

Le **SNT**  a pour ambition de vous informer au quotidien sur toutes les avancées législatives impactant les agents de la fonction publique.

La dernière information en date du 22 juin 2022 est la suivante :

Le conseil supérieur de la fonction publique territoriale a adopté un projet de décret permettant aux DGS et DGA de percevoir **une prime de responsabilité qui s'ajoute au RIFSEEP.**

Cette décision adapte le droit pour répondre à une décision du tribunal administratif de Lyon de juillet 2021 qui jugeait incompatible le cumul de cette prime avec le régime indemnitaire.

**Aujourd'hui ce cumul n'est plus illégal.**

## QUELLE RAPIDITE SURPRENANTE

Le **SNT** <sup>CFE CGC</sup> **CD88** rejoint les autres syndicats sur leur positionnement, « Cette prime n'est pas nécessaire, le régime indemnitaire et la nouvelle bonification indiciaire permettent déjà de valoriser ces agents », estime Marie Mennella, de la CFDT, pour qui il aurait fallu intégrer cette mesure dans le régime indiciaire. « **Nous sommes surpris de voir la promptitude du gouvernement à prendre en compte cette jurisprudence alors qu'on attend toujours la négociation sur le point d'indice.** »

Même étonnement à la CGT et à l'Unsa qui notent que cette prime n'a pas d'équivalent à l'État et que le RIFSEEP ne s'applique toujours pas aux enseignants artistiques et aux policiers municipaux.

« **Ce décret est une belle illustration du principe : deux poids, deux mesures** », résume Karim Lakjaa, représentant de la CGT.

## CE QU'EN DIT LE **SNT** <sup>CFE CGC</sup> **CD88**

Nous n'avons de cesse d'interpeller la collectivité non pas pour l'obtention d'une prime supplémentaire mais pour une indexation du RIFSEEP sur l'inflation, ainsi que tous les mécanismes d'aides sociales. Ou encore pour une aide carburant.

Ces mesures ont été jusqu'alors écartées par l'administration car elles représenteraient un « poids supplémentaire » pour le budget RH.

Nous espérons que la collectivité aura autant de retenue budgétaire en ce qui concerne la mise en application de ce décret.

**Le montant de cette prime mensuelle est plafonné à 15% du traitement indiciaire brut des cadres d'emploi administratifs de direction ,**


Directeur Général Adjoint (DGA) Vérifié le 30/03/2022				
DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants				
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaires brut
1	713	591	1 an	2 769,44 €
2	762	628	1 an 6 mois	2 942,82 €
3	831	681	2 ans	3 191,18 €
4	898	731	2 ans 6 mois	3 425,48 €
5	953	773	2 ans 6 mois	3 622,30 €
6	1027	830	2 ans 6 mois	3 889,40 €
7	HEA	-	1 an	4 170,56 €
	HEA2	-	1 an	4 334,57 €
	HEA3	-	-	4 554,82 €

Directeur Général des Services (DGS) Vérifié le 02/04/2022				
DGS des départements jusqu'à 900 000 habitants				
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaires brut
1	898	731	1 an 6 mois	3 425,48 €
2	953	773	2 ans	3 622,30 €
3	1027	830	2 ans	3 889,40 €
4	HEA	-	1 an	4 170,56 €
	HEA2	-	1 an	4 334,57 €
	HEA3	-	1 an	4 554,82 €
5	HEB	-	1 an	4 554,82 €
	HEB2	-	1 an	4 746,94 €
	HEB3	-	1 an	4 999,99 €
6	HEBbis	-	1 an	4 999,99 €
	HEBbis2	-	1 an	5 131,20 €
	HEBbis3	-	1 an	5 267,09 €
7	HEC	-	1 an	5 267,09 €
	HEC2	-	1 an	5 379,56 €
	HEC3	-	-	5 496,71 €

auquel s'ajoute le montant d'IFSE déjà perçu.

Pour mémoire le RIFSEEP du groupe de fonction A1 est constitué comme suit :


- IFSE : plancher : 10 800€/an \_ plafond : 43 200€/an (agents non logés)
- CIA de 3000€ maximum

Le **SNT**  ne conteste pas la mise en place de primes pour certains métiers difficiles, ou en perte d'attractivité comme le secteur médico-social (prime Ségur).

Non, ce qui interroge notre syndicat c'est la situation des **agents qui ne bénéficieront que de la revalorisation du point d'indice** pour faire face à la hausse continue de l'inflation, car **à ce jour la collectivité n'a pris aucune mesure pour soutenir les agents.**

Pourtant de nombreuses collectivités ou régions ont réagi pour soutenir leurs agents :

- ✓ *Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, en session les 23 et 24 juin 2022 qui a adopté de nouvelles mesures salariales en faveur de ses agents : « du fait de "l'inflation" et "des hausses des prix de l'énergie", **les plus bas salaires bénéficieront d'un CIA exceptionnel complémentaire de 200 € brut** qui s'ajoutera à l'augmentation votée en janvier... »*
- ✓ *« La ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'apprêtent à engager des revalorisations salariales, portant en outre sur des mesures visant à améliorer "l'attractivité" salariale de certains métiers et à reconnaître des engagements particuliers : **création d'une indemnité de "conduite de véhicule poids lourd"** (50 euros bruts par mois), **prime d'intérim** de 150 euros bruts mensuels (pour les agents remplaçant un collègue absent plus de 30 jours), **augmentation des primes d'encadrement** (catégories B et C). »*
- ✓ *« Le gouvernement ayant annoncé un dégel du point d'indice d'ici à l'été. Le conseil départemental de la Nièvre a souhaité mettre en œuvre la mesure sans attendre en revalorisant les bas salaires. Dès le 1<sup>er</sup> mai 2022, il **a adopté un plan « pouvoir d'achat »** doté, au total, de 3,4 millions d'euros... »*

Force est de constater que **certaines collectivités osent** prendre des mesures pour « aider » leurs agents. Le **SNT**  émet l'hypothèse que leur attractivité en sera certainement renforcée. Nous ne désespérons pas de voir notre collectivité s'inscrire dans cette démarche.

**Pour finir, concernant la revalorisation du point d'indice, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Stanislas Guerini, réunira le mardi 28 juin une "conférence salariale". Il y annoncera (normalement) le montant de la revalorisation du point.**